



**GD 74/22
ANNEE 2022**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

L'Association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS

Dont le siège est fixé
3 avenue Aristide Briand – 39100 DOLE
Représentée par son Président M. GUILHENDOU
Mandaté par le Conseil d'Administration du 30 Août 2018
N°SIRET : 321715492 00039

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Week-end sportif » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **deux mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° **00013101140 clé 30, établissement du Crédit Mutuel, Agence CCM DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

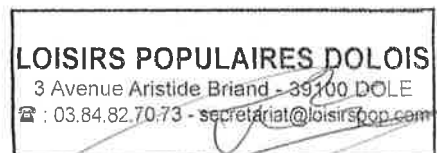
Fait à Dole, le 26/09/2022
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association LOISIRS
POPULAIRES
DOLOIS

Le Président,
Denis GUILHENDOU



Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Intitulé :

Week-end sportif sur les Mesnils Pasteur

Objectifs :

- Initier la découverte d'activités sportives
- Favoriser les pratiques sportives
- Inciter les jeunes à participer au « Parcours Réussite Sportive »
- Valoriser les Mesnils-Pasteur par l'organisation d'une manifestation sportive sur le quartier
- Fédérer et impliquer les structures et les habitants du quartier dans l'organisation d'un événement
- Favoriser la venue de clubs sportifs dolois sur le quartier des Mesnils Pasteur
- Mixer les publics

Description :

1- CONTEXTE

Nous organisons chaque année un weekend sportif sur le quartier des Mesnils Pasteur. Ce temps fort est attendu par les habitants. Il permet également aux clubs sportifs partenaires de bénéficier d'un temps de démonstration et de présentation de leur discipline à de potentiels futurs licenciés.

Pour cette année, nous proposons d'apporter quelques modifications afin de faire évoluer notre formule. Le traditionnel concours de sauts d'obstacles aura lieu le samedi en même que les ateliers sportifs et un tournoi de football sera proposé le dimanche.

2- ORGANISATION

Les différentes phases de préparation devront être enclenchées à trois niveaux :

- Avec l'ensemble du réseau partenarial : Au regard des bilans qualitatifs présentés sur les années précédentes, ce travail sera effectué durant le 1er semestre 2022.
- Les différents clubs sportifs ciblés pour intervenir sur la manifestation : à ce titre seront avant tout sollicités les partenaires classiques (club d'escrime, Jura dolois football, Grand-Dole Rugby, le club d'aviron de Dole, Dole Athlétique Club), mais également de nouveaux acteurs à l'instar de Dole Handballet Jura dolois basket). En 2022, afin de conforter l'ensemble de nos actions nous souhaitons développer une démarche de cohérence. C'est pourquoi la participation de ces clubs sportifs a un double intérêt : découvrir en famille à la fois de nouveaux sports, mais aussi les nouveaux clubs qui seront partenaires « Parcours de réussite sportive et culturelle ».
- Les structures institutionnelles et associatives locales seront également sollicitées les institutions publiques comme la ville de Dole et l'agglomération du Grand Dole pour les autorisations obligatoires, la mise à disposition d'un terrain en herbe et des infrastructures indispensables, l'apport technique et logistique ; ainsi que les structures sociales partenaires implantées sur le quartier : centre social Olympe de Gouges, la régie de quartier, le conseil citoyen et l'association Cité Jeune, le foyer Saint-Jean et l'association Gadgé. Nous solliciterons également les centres sociaux du département (Maison communale de Lons-le-Saunier et le centre social de Saint-Claude) et les structures jeunes de Besançon pour le tournoi de football.

- Les centres équestres pour le concours de sauts d'obstacles, même si depuis quelques années nous constatons un manque de participation de ces structures. Quoi qu'il soit, ce concours aura une dimension familiale et de découverte de la pratique de l'équitation. Pour cela, nous avons recruté une nouvelle collaboratrice, diplômée de la discipline à la suite du départ de notre monitrice. Cette nouvelle arrivée doit permettre de rafraîchir la formule.
- Avec les bénévoles de l'association : cette manifestation de grande ampleur nécessitera obligatoirement la participation de personnes bénévoles mobilisées sur les deux journées. Leur implication s'inscrira sur différentes missions : diffusion des informations ; montage et démontage des infrastructures ; gestion du matériel son et présentation des activités ; animation d'ateliers ; accueil des clubs sportifs ; gestion du stand buvette. La répartition des tâches et le positionnement de chacun se fera collectivement en fonction des compétences individuelles en réunion de bénévolat. Indispensable au bon déroulement de cet événement, la présence croissante des bénévoles nous interroge quant à leur statut, leurs positionnements, leurs forces décisionnelles et leur autonomie. Ceux-ci pouvant être source de malentendus, de conflits avec les autres publics mais aussi avec les salariés et devenir contre-productifs. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de permettre à ces bénévoles de bénéficier de formation spécifique. Cet accompagnement délivré par des organismes comme France Bénévolat pourrait être impulsé en collaboration avec le Fonds de Développement à la Vie Associative

La manifestation « Mesnils Sports » se déroulera sur deux journées : 17 et 18 septembre 2022 (ces dates pourront être modifiées en fonction des disponibilités des partenaires)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises	€
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	500	73 - Dotations et produits de tarification	€
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	€
61 - Services extérieurs	500 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	2500
Locations	400		
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil. Régional	2000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	860 €	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	600		
Publicité, publications	50	Communes	1372
Déplacements, missions	110	Communes, communautés d'agglomérations :	4000
Services bancaires, autres	100	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
63 - impôts et taxes	316 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération	316	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
64 - Charges de personnel	6326 €		
Rémunération des personnels	4740		
Charges sociales	1586	75 - Autres produits de gestion courante	€
Autres charges de personnel		756 Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante	€	758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	€	76 - Produits financiers	€
67 - Charges exceptionnelles	€	77 - Produits exceptionnels	€
68 - Dotation aux amortissements	500 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)	€	79 - Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	870		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	9872€	TOTAL DES PRODUITS	9872 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	7000 €	87 - Contributions volontaires en nature	€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	2000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5000	871 - Prestations en nature	5000
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole	2000		
TOTAL	16872€	TOTAL	16872 €

